

eau en Seine-et-Marne

ACTIONS PRÉVENTIVES

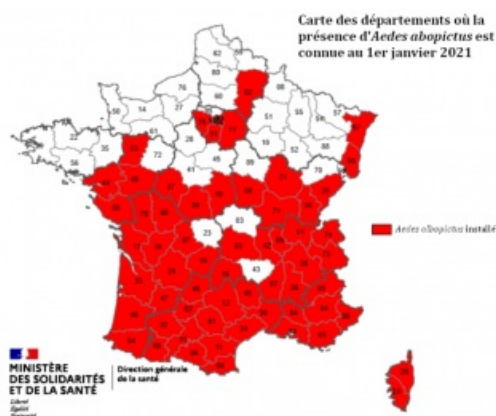
RECONNAITRE ET SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE



Le moustique *Aedes Albopictus* dit « moustique tigre » est implanté en Seine-et-Marne depuis septembre 2018 de manière pérenne. Qui est-il ? Quel est son mode de vie ? Où habite-t-il ? Comment limiter sa propagation et son développement dans notre département ?



Créé le: 6/05/2021



©MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département de Seine-et-Marne est classé en niveau 1 par les Ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique et solidaire. En 2021, il fait partie des 64 départements de la métropole concernés par l'implantation pérenne du « moustique tigre » (58 départements étaient concernés début 2020).



© J.B. FERRE/EID MÉDITERRANÉE

Ce moustique zébré noir et blanc, qui se caractérise par sa petite taille (inférieure à une pièce de 1 centime), est présent en France métropolitaine depuis 2004. Il est vecteur des virus du Chikungunya, de la Dengue et du Zika.

Il s'agit d'un insecte qui apprécie le milieu urbain et a une activité essentiellement diurne. Il est assez agressif le matin et en fin de journée.

Il est anthropophile (apprécie les lieux denses), exophage/exophile (se nourrit de sang humain et vit en dehors de l'organisme qu'il pique), a une durée de vie d'un mois et vole très mal (100 à 150 mètres autour de son lieu de naissance), ce qui explique qu'il pique la partie basse de sa proie.

Sa période d'activité se situe entre mai et novembre avec une pointe en juillet, août et septembre. Le reste du temps, il entre en période de repos.



Il se développe surtout dans des petites quantités d'eau stagnantes.

Les lieux de prédilection pour pondre se trouvent donc avant tout dans les jardins des habitations à savoir :

- Les soucoupes de pots de fleurs,
- Les pneus usagés, les encombrants,
- Les arrosoirs avec un peu d'eau,
- Les gouttières mal nettoyées,
- Les bidons d'eau, citernes,
- Les avaloirs avec décantation.

Les rivières, marais, étangs ou fossés ne sont pas des lieux qui intéressent ce moustique à la différence du moustique commun le *Culex Pipiens*.

Le lieu de repos du « moustique tigre » se trouve également dans nos jardins si les haies ou pelouses sont mal entretenues.

Ainsi nos habitations lui offrent le gîte et le couvert.

Il convient donc d'appliquer quelques règles simples pour réduire de 80 % le risque de présence de ce moustique à proximité des domiciles, règles qui sont expliquées dans la plaquette téléchargeable ci-dessous.

TÉLÉCHARGER



Plaquette moustiques tigrés - Les bons gestes à adopter PDF - 707.17 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/plaquette_lesbonsgestesaadopter_moustiquetigres.pdf)

Malgré toutes ces précautions, si vous constatez la présence « d'un moustique tigre », vous pouvez le signaler sur le portail officiel de signalement : www-signalement-moustique.fr (https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/) pour vous faire confirmer sa réelle présence (joindre une photo).

Si tel est le cas, un opérateur de l'Agence Régionale de Démoustication (ARD), mandaté par l'ARS (Agence Régionale de Santé), se rendra sur site pour vérifier sa présence et supprimer potentiellement les zones de reproduction ou les larves.